

**OMOTE ADVISORY
CABINET DE CONSEIL
EXPERTISE ALM, RISK & FINANCE**

**Accompagnement opérationnel et projets
de transformation en France & à
l'International
25 Avenue de Wagram, 75017
Paris, France
+33 1 42 93 48 87
www.omote-advisory.com**

**Newsletter
Q1 2024
& suivi global
des perspectives
2024.**

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec un immense honneur que nous vous présentons notre lettre d'information réglementaire pour les secteurs de la banque, la finance et l'assurance. Dans ce numéro, nous reprenons les principales évolutions qui ont eu lieu tout le long du premier trimestre 2024 et vous proposons un décryptage plus granulaire sur deux principales mesures.

Le premier décryptage détaille le programme 2024 qui porte sur l'harmonisation du reporting IRRBB. *Compte tenu de la différence des pratiques de place en matière d'évaluation du risque de taux dans le portefeuille bancaire, l'ABE souhaite renforcée la surveillance de l'IRRBB afin de créer des conditions de concurrence équitables en disposant un cadre de reporting réglementaire harmonisé pour surveiller et évaluer les expositions IRRBB/CSRBB. **Suivant le cadre qui précède, le deuxième décryptage** revient sur le stress testing qui portera sur le risque cyber qui vise à évaluer la résilience des banques tout en ne considérant pas l'impact sur les fonds propres. **Enfin,** nous vous proposons un mapping des principaux enjeux réglementaires en cours entre 2024 et 2025.*

A travers ses décryptages, nous souhaitons vous informer et vous donner un éclairage pragmatique des impacts attendus, ceci afin de vous aider à mieux préparer votre mise en conformité.

En complément, nous vous proposons également une synthèse des principales événements politiques et économiques en perspectives sur le premier trimestre 2024.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture, une excellente reprise après vos vacances, et vous donnons rendez-vous au prochain numéro qui vous sera partagé en juin prochain.

Souleimane JAIDI
Partner

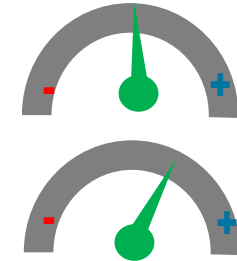


SOMMAIRE

Partie I : Décryptage des mesures réglementaires

- I IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB
- II Stress Testing Risk Cyber 2024 BCE – Lancement du stress test de cybersécurité 2024
- III Regulatory Map Summary

Impact sur l'industrie



Partie II : Synthèse des perspectives économiques et réglementaires 2024

Partie III : Autres publications et actualités réglementaires

- A International : BCBS & IFRS
- B Europe : ABE, BCE, ESMA & EIOPA
- C France : ACPR & AMF





Décryptage 1

IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB

Le Cadre général

L'évaluation du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire à travers la réglementation IRRBB est par nature complexe à évaluer et à comparer entre les banques. Cette hétérogénéité résulte de la différence entre les structures à savoir ceux utilisant les modèles internes et ceux ayant recours au modèle standard. Pour ces raisons, il apparaît nécessaire pour le régulateur de revoir le cadre d'évaluation prudentielle de l'IRRBB en passant par les hypothèses de calibrations et de modélisation des dépôts et ce, après une période caractérisée par un Quantitative Easing historique (baisse de taux).

Pour ces raisons, l'ABE souhaite renforcer la surveillance de l'IRRBB afin de créer des conditions de concurrence équitables en disposant un cadre de reporting réglementaire harmonisé pour surveiller et évaluer les expositions IRRBB/CSRBB.

Par ailleurs, il est à noter que les nouvelles exigences de reporting IRRBB ITS de l'EBA feront désormais partie du cadre COREP 3.4 qui entrera en vigueur en septembre 2024 publié par l'Autorité bancaire européenne (ABE) le 31 juillet 2023 (EBA/ITS/2023/03). À partir de cette date, toutes les banques de l'UE devront soumettre de nouveaux rapports IRRBB couvrant plus de 4 000 inputs de données avec des résultats (NII et EVE) à calculer pour les banques UE.

Dans ce cadre, nous présentons dans ce décryptage l'impact des objectifs à court, moyen et long terme que se fixe l'ABE.

Au moins trois points sur lesquels l'ABE va se focaliser sur le court terme :

- 1 L'élargissement des métriques et indicateurs pour la gestion des risques
- 2 Une revue de la politique de couverture de portefeuille
- 3 Plus de transparence conformément au pilier 3



Décryptage 1

IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB

Des changements prévus dès la seconde moitié de l'année 2024 :

L'année dernière, l'ABE a partagé des normes techniques d'implémentations (ITS), en cours de rédaction fournissant des données harmonisées quantitatives et qualitatives aux superviseurs dans toute l'UE. L'objectif visé est de garantir une harmonisation de la qualité des données appropriée et une couverture exhaustive en termes du nombre d'institutions qui rapportent ces informations. Ces ITS en cours de rédaction viennent en

complément des ceux partagés dans le pilier 3 des expositions au risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire. Cette approche est utile car les ITS du pilier 3 permettent une comparaison des informations déclarées concernant la gestion du risque de taux et une comparaison des informations liées à la sensibilité des EVE et NII des banques aux variations des taux d'intérêt.

En fonction de l'avancement de la rédaction, il est attendu que ces premiers ITS sur le reporting de l'IRRBB soient rendu disponible

pendant le T3 2024. Il sera possible pour les institutions de soumettre de données au cours du T4 2024.

Les principaux axes de travail :



L'ABE distingue deux types de mesures, à savoir :

- *Celles à implémenter dès 2024 et à la mi-2025,*
- *Ainsi que celles qui débuteront après 2025.*



Décryptage 1

IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB

Les mesures à courts et moyens termes (2024 & mi-2025) :

A. L'élargissement des métriques et indicateurs pour la gestion des risques :

Avec son dispositif de contrôle (SREP), l'ABE a déjà intégré le **Supervisory outlier tests (SOT)** déjà en place sur l'EVE, sur NII. Il devrait être utilisé comme un indicateur réglementaire pour l'examen de la supervision et le contrôle des institutions. Sur la base des échanges préliminaires avec les institutions, l'ABE a noté dans certains cas l'utilisation du seuil de 5% pour le SOT sur le NII comme une limite interne sans identifier d'autres limites internes. Dans d'autres cas, les alertes précoces provenant d'autres matrices peuvent jouer un rôle plus central pour les institutions (par exemple, le NII prévu en % du NII réalisé ou en % du NII de base estimée ou en montants absolus ; ou l'utilisation du SOT réglementaire sur le NII sous une hypothèse de bilan dynamique ; ou avec différents scénarios de choc). Les discussions avec l'industrie se poursuivront à cet égard. Cependant, cette initiative n'est pas nouvelle car En prévoyant la mise en œuvre de la notion législative de forte baisse du produit net d'intérêts (NII) due à un changement de taux d'intérêt, conformément à l'article 98(5a) (d) de la directive 2013/36/UE, l'introduction d'une définition réglementaire de ce qui constitue une "forte baisse" aux fins du SOT sur le produit net d'intérêts (NII) a été une nouveauté importante du package IRRBB, car ce SOT n'est pas prévu par les normes du BCBS. Son objectif est de compléter l'évaluation à long terme des risques d'IRRBB sur le bilan fourni par les

mesures EVE avec une perspective à plus court terme ciblant le NII. Cette mesure est considérée comme un indicateur réglementaire supplémentaire utile pour soutenir l'évaluation holistique des risques d'IRRBB par les superviseurs.

Notes :

En avril 2023, une proposition de l'ABE a été faite sur une possible réduction du seuil du SOT sur le NII (de 2,5 % à 5 % des fonds propres CET1). L'objectif étant de prendre en compte, de manière pragmatique, l'environnement des taux d'intérêt fortement modifié et, de fait, le caractère non contraignant de la limite inférieure pour les taux d'intérêt post-choc pour les scénarios à la baisse. Dans le même temps, l'ABE a rappelé que bien que le SOT sur le NII soit une exigence réglementaire en matière de mesure, cela devrait être compris comme un indicateur supplémentaire pour l'examen prudentiel des expositions des institutions à l'IRRBB. Ainsi, il ne doit pas être associé à un automatisme dans l'exercice de mesures de supervision lorsque les institutions dépassent le seuil proposé.



Décryptage 1

IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB

B. Une revue de la politique de couverture de portefeuille

Les institutions bancaires ont recours à plusieurs stratégies de couverture du risque des taux auquel ils sont exposés. Cette couverture est effectuée soit par des produits dérivés (Forwards, Swaps, etc.) ou simplement par un ajustement de l'actif et du passif. Enfin, d'autres pratiques liées à la comptabilité de couverture utilisées par les institutions englobent la couverture de Cash-flow, Fair value hedge, etc.

→ *Ce que souhaite faire l'ABE en matière de contrôle de la couverture de portefeuille :*

Face à cette diversité d'approche, le régulateur souhaiterait approfondir la surveillance et à examiner les techniques de

couverture et à maintenir un engagement continu avec les institutions.

En outre, les banques ont été informées que des discussions se poursuivront sur les aspects de la macro-couverture, en lien avec le projet du Conseil des normes comptables internationales (IASB) sur la gestion dynamique des risques.

Il s'agira d'un projet important à contribuer à moyen/long terme, en tenant des discussions/tables rondes dédiées sur cet aspect, et en continuant les échanges avec les régulateurs internationaux utilisant les normes IFRS.

C. Plus de transparence conformément au pilier 3

Enfin, l'évaluation préliminaire des résultats des ITS sur la divulgation de pilier 3 de

l'exposition des institutions à l'IRRBB a souligné que plusieurs institutions ont utilisé différents scénarios de choc (plus bas) que le choc réglementaire de 200 points de base (allant de 25 à 100 points de base) ainsi que différentes hypothèses de modélisation.

De plus, toutes les informations qualitatives ne sont pas divulguées, telles que la maturité moyenne des NMDs, alors que cette information est obligatoire selon les ITS. Cela fera l'objet d'un examen renforcé par les superviseurs à l'avenir.

Il est également observé que certaines institutions divulguent les méthodologies internes utilisées pour mesurer les changements dans EVE et NII en dehors des indicateurs réglementaires.



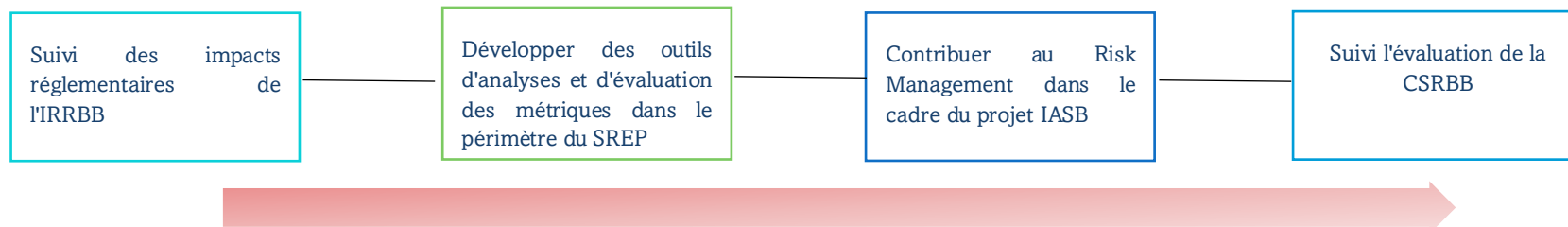
Décryptage 1

IRRBB : ajustements des chocs de taux d'intérêt spécifiés dans la norme IRRBB

Objectifs à moyen/long terme - au-delà du milieu de 2025 : au moins 4 objectifs à retenir :

Un suivi continu à moyen/long terme sera entrepris sur la limite de maturité de 5 ans pour la revalorisation des NMDs et les exemptions associées. Étant donné que l'on attend des institutions qu'elles se conforment à la limite de 5 ans, un suivi sera effectué afin d'évaluer tout effet non intentionnel possible de la limite de 5 ans, afin que ce résultat de l'application de la limite, par rapport à sa non-application, ne soit pas celui attendu compte tenu de son caractère exceptionnel, ou serait contre-intuitif. Ce suivi sera effectué en parallèle avec la poursuite de l'analyse des indicateurs SOT sur EVE et NII, ainsi que la mise en œuvre des Lignes directrices de l'ABE de manière plus générale.

Les aspects CSRBB liés à la définition des instruments à inclure dans l'évaluation de la CSRBB seront également surveillés de manière plus poussée. Sur la base d'échanges préliminaires avec les institutions, il semble que, actuellement, des portées et des définitions assez différentes de la CSRBB soient envisagées. Il s'agit d'un domaine que l'ABE considère comme exploratoire et encore en cours de mise en œuvre, d'où la date initiale de mise en œuvre prolongée de décembre 2023. L'ABE surveillera, via l'engagement de supervision, les informations fournies par les institutions sur les exclusions du champ d'application de la CSRBB. L'ABE se tiendra prête à fournir des orientations si nécessaire.



Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails veuillez cliquer ici](#)





Décryptage 2

Stress Testing Risk Cyber 2024 BCE – Lancement du stress test de cybersécurité 2024

Le cadre général

Le développement de la digitalisation et la transformation connexe aux activités et bancaires ont permis de renforcer l'offre de services de cette industrie. Cependant, cette évolution dans l'offre de services des banques s'est vue exposée à des nouveaux facteurs tels qu'un risque extrême comme la corruption des données ou l'impossibilité d'accéder au système (*distributed denial of service – DDoS*) sont susceptibles de contraindre l'infrastructure à arrêter toute activité. Tous ces risques regroupés, constituent « les risques cyber ». Suivant la définition de la Banque des règlements internationaux (BRI), les risques cybers ou cybermenaces sont définies comme « *une circonstance ou un événement pouvant potentiellement exploiter, de manière intentionnelle ou non, une ou plusieurs vulnérabilités des systèmes d'une infrastructure, se traduisant par une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des données.* Afin de s'assurer de la solidité de l'infrastructure de la zone euro en 2024, la Banque centrale européenne (BCE) effectuera cette année un

test de cyber résistance auprès de 109 banques soumises à sa supervision directe. Ce stress testing ne vise pas de manière directe le cadre financier des banques (c'est-à-dire la solvabilité ou la liquidité) et n'entraînera pas d'ajustements au niveau du P2G. Les résultats obtenus viendront alimenter le *Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2024*, principalement par le biais de notes de risque opérationnel et d'exigences qualitatives. Notons également que ce test constitue une des mesures importantes présente dans la directive DORA (Digital Operational Resilience Act) qui entrera en vigueur en 2025.

Nous présentons dans ce décryptage les éléments qui encadrent ce stress testing, sachant qu'ils ne portent pas sur une évaluation du dispositif préventif des banques en matière de cyber attaque.

Les objectifs

Les objectifs visés sont doubles ; d'une part, évaluer la réaction des banques à une cyberattaque sans toutefois tenir compte en première du cadre interne permettant d'empêcher cette attaque. Cela consiste à évaluer l'efficacité opérationnelle et le niveau d'impact sur le Core Banking System (impact économique, interne et sur la clientèle). De l'autre part, mesurer la capacité des banques de s'en remettre en identifiant les axes d'améliorations à envisager. A cet effet, l'exercice de ce test s'effectuera en trois grandes étapes :

Étape 1 : *soumission de l'IT risk questionnaire et du stress test questionnaire ;*

Étape 2 : *Data quality et évaluation des questionnaires ;*

Étape 3 : *résultats de l'exercice avec les différents constats et mesures communiqués à l'été 2024.*



Décryptage 2

Stress Testing Risk Cyber 2024 BCE – Lancement du stress test de cybersécurité 2024

Ces étapes constituent un défi pour les banques du panel car elles doivent concilier une garantie de la disponibilité des données à cet effet, tout en s'assurant de la conformité de cette démarche par rapport aux exigences réglementaires.

Concernant le scénario du test de résistance, la BCE suppose une cyberattaque qui perturbe les activités quotidiennes des banques. Ces dernières seront par la suite invitées à analyser leur réaction et leurs mesures de rétablissement, notamment l'activation des procédures et plans d'urgence ainsi que les décisions prises en vue du retour à la normale. Les autorités de surveillance évalueront ensuite la mesure dans laquelle les banques peuvent faire face à ce type de scénario.



Un impact limité sur le pilier 3

Dans le cadre de la réalisation de ce test, 28 banques feront l'objet d'une évaluation approfondie et devront soumettre des informations supplémentaires sur la manière dont elles ont fait face à la cyberattaque. Cet échantillon couvre différents modèles d'activité et zones géographiques afin de fournir une représentation pertinente du système bancaire de la zone euro et de garantir une coordination efficace avec les autres activités prudentielles. Aussi, l'exercice n'aura pas d'incidence

sur les fonds propres du fait des recommandations au titre du pilier 2, qui sont spécifiques aux banques et viennent s'ajouter aux exigences contraignantes. En revanche, les informations qui en seront tirées serviront pour les évaluations prudentielles plus larges prévues en 2024. Les autorités de surveillance discuteront avec chaque banque des conclusions et enseignements de l'exercice dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels de 2024, SREP, qui analyse le profil de risque de chacune. Les principales conclusions seront communiquées à l'été 2024.

Une harmonisation du cadre Européen avec la réglementation DORA

Notons que la directive européenne DORA adoptée en 2022, entrera en vigueur dans les 27 États membres de l'UE à partir de janvier 2025. DORA vise à renforcer les capacités de résilience des acteurs de la finance dont les activités sont de plus en plus numérisées (banques, assurances, administrateurs des indices de référence, prestataires de services et émetteurs de crypto-actifs) et donc soumises à des cyber-risques croissants.

Notes :

La réglementation DORA se présente sous 5 piliers majeurs :

- La gestion des risques liés aux TIC,
- La gestion, classification et notification des incidents liés aux TIC
- Les tests de résilience opérationnelle numérique
- La gestion des risques liés aux prestataires tiers de services tic
- Les dispositifs de partage d'informations





Décryptage 2

Stress Testing Risk Cyber 2024 BCE – Lancement du stress test de cybersécurité 2024

Afin de lutter contre les risques cybers, la directive DORA vise le renforcement et l'harmonisation de la résilience au sein de l'UE en s'appuyant sur cinq facteurs principaux :

Une gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : DORA insiste sur la nécessité de mettre en œuvre un cadre interne de Risk Management lié aux TIC.

Une communication accrue auprès des régulateurs sur les incidents majeurs liés aux TIC et des cybermenaces importantes : l'harmonisation de la notification des incidents liés aux TIC est une partie centrale de la directive DORA qui détaille les modalités de transmission des informations clés aux AES (Autorités européennes de surveillance) comme l'EBA, l'EIOPA et l'ESMA. Pour ce faire, l'institution concernée devra partager toutes les données nécessaires pour permettre aux régulateurs de déterminer l'importance de l'incident majeur lié aux TIC et d'évaluer les éventuelles incidences transfrontières.

Une réalisation des tests de résilience opérationnelle numérique: afin d'évaluer l'état de préparation en vue du traitement d'incidents liés aux TIC, de recenser les faiblesses, les défaillances et les lacunes en matière de résilience opérationnelle numérique et de mettre rapidement en œuvre des mesures correctives, les entités financières sont tenues d'établir et de maintenir un « programme solide et complet de tests de résilience opérationnelle numérique, qui fait partie intégrante de leur cadre de gestion du risque lié aux TIC ».

Une amélioration du partage d'informations et de renseignements en rapport avec les cybermenaces et les cyber-vulnérabilités : les institutions concernées devront échanger et partager les informations sur les risques identifiés afin d'accroître la sensibilisation aux cybermenaces.

Les mesures destinées à garantir la gestion saine du risque lié aux prestataires tiers de services TIC : Cela concerne essentiellement l'externalisation auprès d'un tiers de services TIC. Pour les entités financières concernées, DORA impose la de tenir à jour un registre d'informations portant sur tous les contrats conclus avec les tiers prestataires de services TIC. Cela inclut la mise en place des diligences avant l'entrée en relation et d'insérer des clauses standard minimales dans les contrats, en termes notamment de description des services, de sécurité des données, d'accès, de récupération et de restitution des données en cas d'insolvabilité, ainsi que de droit d'accès, d'inspection et d'audit par l'entité financière ou par un tiers désigné.

Au niveau national, la Banque de France et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont mis en place en France le cadre européen de cyberpiratage éthique contrôlé TIBER-EU (Threat Intelligence-Based Ethical Red Teaming) en réponse à l'augmentation du risque cyber au sein de l'industrie bancaire et financière. Cette adaptation, appelée "TIBER-FR", est accompagnée de la publication d'un guide national d'implémentation.





Décryptage 2

Stress Testing Risk Cyber 2024 BCE – Lancement du stress test de cybersécurité 2024

TIBER-FR constitue un ensemble de bonnes pratiques volontaires visant à favoriser la collaboration entre les autorités compétentes et les institutions financières nationales. Son objectif est de mettre en place un programme de tests destiné à renforcer la cybersécurité de ces institutions et, par conséquent, la résilience de l'ensemble du secteur financier. Plus largement, TIBER-EU étant un cadre de tests répandu dans l'Union européenne, cela facilite les tests entre entités transfrontalières et favorise la reconnaissance mutuelle entre juridictions.

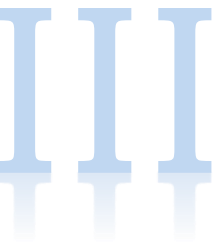
Un test TIBER-FR consiste en une tentative contrôlée de compromettre la sécurité du système d'information d'une entité financière, notamment ses fonctions critiques en production, en simulant les tactiques, techniques et procédures (TTPs) d'acteurs malveillants réels perçus comme une menace pour l'entité testée. En adoptant le comportement d'attaquants réels tout au long de la chaîne d'attaques cybernétiques via des renseignements sur les menaces, les tests TIBER permettent de mettre en place des plans de remédiation plus complets. Ce type de test est également désigné sous le nom de TLPT (Threat Led Penetration Testing ou test d'intrusion fondé sur la menace) dans le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act), où il est rendu obligatoire pour les institutions financières les plus critiques.

Pour approfondir :

[1] : [Pour plus de détails veuillez cliquer ici](#)



Regulatory Road Map Summary 2024 - 2025



	2024				2025			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Finance verte	Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)	Entrée en vigueur du premier ensemble de normes ESRS pour les firmes > 500 salariés et CA > 50M d'euros			Publication des premiers rapports des grandes entreprises entrant dans le champ d'application de la directive (NFRD), sur la base de l'exercice 2024			
	Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)	Révision prévue courant 2025						
	Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D)	POUE						
	EU Taxonomy	1er janvier 2024 : Les entreprises tenues de divulguer leur alignement en vertu de l'Acte délégué de l'UE sur les informations fiscales et économiques, non inclus dans l'Acte délégué complémentaire sur le climat.			1er janvier 2025 : Les entreprises non financières devront déclarer leur alignement sur la taxonomie pour les quatre objectifs environnementaux non liés au climat et les nouveaux critères pour les deux objectifs liés au climat.			
	European Green Bond Standard (EU GBS)	Entrée en application prévue au Q4 2024						
Réglementation Bancaires et assurantielles	Capital Requièrent Regulation III/Directive VI (CRR3/CRD6)	Préparation d'entrée en vigueur de la CRR3/CRD6 : Stream Data, Stream ESG, Stream Models, etc.			Entrée en application prévue dès Q1 2025			
	Crisis Management Deposit Insurance (CMDI) Framework	Publication prévue au JOUE avant les élections Européennes de 2024		La loi modifiée sur les chaînes de marguerites devrait s'appliquer six mois après la publication au JOUE.				
	Interest Rate Risk in the Banking Book (IRRBB)	Publication prévue au JOUE des RTS		Révision prévue de la standardisation des Repportings (Data Collection et teststing de la BCE)				
	Revue de la Directive Solvency II	Publication prévue au JOUE avant les élections UE de 2024			Entrée en application prévue dès Q1 2026			









Regulatory Road Map Summary 2024 - 2025

	2024				2025			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Capital Market	European Market Infrastructure Regulation (EMIR) II & III		Emir II : Applicable à partir du 29 avril 2024		Emir III : entrée en application prévue courant 2025			
	Markets in Financial Instruments Regulation (MiFIR II) / Markets in Financial Instruments Directive (MiFID III)		MIFIR II : Publication au JOUE et entrée en vigueur prévues au deuxième trimestre 2024. Il s'appliquera immédiatement					
	Central Securities Depositories Regulation (CSDR) II		Publication au JOUE et entrée en vigueur prévues au deuxième trimestre 2024					
	Alternative Investment Fund Managers Directive (AIFMD) II and Undertakings in Collective Investment in Transferable Securities (UCITS) VI		Publication au JOUE prévue entre Q1 et Q2 2024					
Risques Cybers	Digital Operational Resilience Act (DORA)		Premier lot de RTS et de normes techniques de mise en œuvre (ITS) publié entre Q1 et Q2 2024		Second lot de RTS et de normes techniques de mise en œuvre (ITS) publié entre Q1 et Q2 2024		Entrée en application prévue courant janvier 2025	
	Network and Information Security Directive (NIS) II		Entrée en application prévue fin Q3 et début Q4 2024					
	Cyber Resilience Act (CRA)		Publication au JOUE et entrée en vigueur prévues en 2024. Il s'appliquera 36 mois après sa publication					



Regulatory Road Map Summary 2024 - 2025



	2024				2025				
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
Finances Numériques et innovations technologiques	Markets in Crypto-Assets (MiCA)								
	Publication au JOUE et entrée en vigueur prévues en 2024. Il s'appliquera 36 mois après sa publication 								
	Digital Euro								
Travaux préparatoires prévus jusqu'au 31 octobre 2025 									
European Single Access Point (ESAP)									
Entrée en vigueur du paquet ESAP au premier trimestre 2024, la plateforme ESAP devant être disponible au troisième trimestre 2027.									
Païement	Instant Payments Regulation								
	Publication au JOUE et entrée en vigueur prévues au Q2 2024 		L'obligation d'offrir le service de réception de virements instantanés en euros devrait débiter neuf mois après la publication au JOUE. 				L'obligation d'offrir le service d'envoi de virements instantanés en euros devrait débiter 18 mois après la publication au JOUE		
	Payment Services Regulation and Directive III (PSR/PSD3)				Entrée en vigueur prévues en 2025				
Transfer of Funds (TFR) Regulation			Entrée en vigueur prévues décembre 2024						

Légendes



Impact fort



Impact à court et moyen terme en 2024



OMOTE Advisory est un cabinet de conseil expert spécialisé en ALM, en gestion des risques financiers et en comptabilité bancaire. Depuis sa création, notre cabinet accompagne les banques et les institutions financières de la place dans leurs projets stratégiques de mise en conformité, d'optimisation de mesures et de processus d'encadrement des risques structurels et financiers.

Contact OMOTE Advisory
 Tél: +33 1 42 93 48 87
 E-mail: contact@omote-advisory.com
 Website : www.omote-advisory.com

Printemps 2024 : Synthèse des perspectives Politiques, économiques et réglementaires

Événements macroéconomiques déterminants en 2024

- ▶ Croissance Mondiale : un excellent début d'année 2024 mieux que prévue avec une croissance mondiale proche de +3,1 %. Au sein de l'OCDE, cette croissance est tirée par les USA et l'Espagne tandis que dans les pays émergents, il faut noter une bonne performance de l'Inde, la Turquie et le Brésil.
- ▶ L'économie Chinoise patiente : la volonté du gouvernement chinois de réduire sa dépendance extérieure afin de tourner son modèle économique vers une consommation impact ses performances économiques en ce début d'année.
- ▶ Élections :
 - ▶ Américaines : suivant la vague des élections qui se tiennent (et se tiendront cette année), les élections américaines seront particulièrement suivies au même titre que la politique étrangère qui en découlera.
 - ▶ Européennes : les principaux enjeux reposent sur le pouvoir d'achat (question sociale), l'inflation (énergie notamment), la sécurité (géopolitique et politique d'accueil), l'environnement ainsi que l'harmonisation d'un cadre EU de gestion de la dette publique.
- ▶ Vers une stabilité des taux directeurs : après le dernier Conseil des gouverneurs de la BCE (mars dernier), les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt demeureront inchangés, à respectivement 4,50 %, 4,75 % et 4,00 %. Christine Lagarde a laissé entendre qu'une baisse possible pourrait être envisagée en juin prochain.
- ▶ Une inflation en nette recule : elle est au tour de 2.6%, les analyses supposent une possibilité de l'inflation autour de 2% avant la fin d l'année.
- ▶ Implémentation de la CRR3/CRD6 : la BCE effectue un suivi de la mise en œuvre des évolutions liées à la nouvelle CRR dont l'entrée en application est prévue pour 1er janvier 2025. L'une de ses mesures clés est l'introduction du plancher (« output floor ») qui vise à réduire les avantages en termes de fonds propres qu'une banque peut tirer de l'utilisation de ses modèles internes par rapport aux modèles standards. L'objectif visé est de faciliter la comparabilité des ratios de fonds propres des banques.
- ▶ CSRD : les banques et entreprises concernées dès cette année 2024 poursuivent leurs mises en conformité. En application de ces normes, les entreprises sont tenues de **publier les informations de durabilité importantes selon un principe dit de « double matérialité. Cela implique qu'elles doivent s'approprier, d'une part les effets des enjeux de durabilité sur leur situation et leur performance financière et, d'autre part, les impacts de leurs activités sur l'environnement et la population**
- ▶ **Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** : ils représentent une opportunité économique majeur pour les entreprises du secteur de la **restauration, nettoyage, sécurité, équipements sportifs, transports, ...**





Autres publications & actualités réglementaires à l'international

BCBS (Basel Committee on Banking Supervision)

- **Transparency and responsiveness of initial margin in centrally cleared markets: review and policy proposals** (16/01/2024) :

Ce rapport consultatif BCBS-CPMI-OICV présente dix propositions politiques visant à accroître la résilience de l'écosystème de marché compensé centralement en période de tensions sur les marchés. Les propositions visent à améliorer la compréhension des acteurs du marché sur les calculs de marge initiale compensés de manière centralisée et les éventuelles exigences de marge futures. Ils couvrent les aspects de transparence des contreparties centrales (CCP), de gouvernance et de révision des modèles de marge initiale, ainsi que la transparence des membres compensateurs pour les clients et les CCP.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Global systemically important banks - revised assessment framework** (07/03/2024) :

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a lancé une consultation publique sur les mesures potentielles visant à lutter contre le comportement « Window-Dressing » de certaines banques dans le contexte du cadre pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIB). Un tel comportement d'arbitrage réglementaire vise à réduire temporairement l'empreinte systémique perçue par les banques autour des dates de référence utilisées pour la déclaration et la divulgation publique des [scores G-SIB](#).

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

IFRS (International Financial Reporting Standards)

- **IASB consults on proposals to improve reporting of acquisitions** (14/03/2024) :

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un ensemble de propositions visant à améliorer les informations que les sociétés fournissent aux investisseurs sur les acquisitions. L'IASB propose des modifications à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. Les modifications proposées obligeront les sociétés à déclarer les objectifs et les cibles de performance associées de leurs acquisitions les plus importantes, y compris si ceux-ci sont atteints au cours des années suivantes. L'IASB propose également des modifications connexes à IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, afin d'apporter des améliorations ciblées au test de dépréciation.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **IFRS Foundation publishes IFRS Accounting Taxonomy 2024** (27/03/2024) :

La taxonomie comptable IFRS permet le reporting numérique des informations financières préparées conformément aux normes comptables IFRS. Les entreprises peuvent utiliser la taxonomie comptable IFRS pour baliser les informations fournies, les rendant ainsi facilement accessibles aux investisseurs qui préfèrent recevoir des informations financières par voie numérique.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ABE (Autorité Bancaire Européenne)

- **The EBA publishes its final Guidelines on national lists or registers of credit servicers** (05/03/2024) :

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié aujourd'hui ses lignes directrices finales sur les listes ou registres nationaux de prestataires de services de crédit. Ces lignes directrices s'adressent aux autorités compétentes qui gèrent les listes ou les registres et précisent i) le contenu des listes ou des registres, ii) la manière dont ils doivent être rendus accessibles et iii) les délais de mise à jour. En outre, les listes ou registres doivent faciliter l'accès des emprunteurs aux informations sur les procédures de traitement des plaintes proposées par les autorités compétentes.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **The EBA consults on draft technical standards on off-balance sheet items under the standardised approach of credit risk** (04/03/2024) :

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé aujourd'hui une consultation publique sur ses projets de normes techniques réglementaires (RTS) en vertu du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR3) concernant les éléments hors bilan dans le cadre de l'approche standard du risque de crédit. Ces RTS définissent les critères que les établissements doivent utiliser pour classer les éléments hors bilan, à moins qu'ils ne soient explicitement spécifiés dans l'annexe 1 du CRR. En outre, elles précisent les facteurs susceptibles de limiter la capacité des établissements à annuler les engagements inconditionnellement annulables. Ces RTS font partie de la phase 1 de la feuille de route de l'ABE sur la mise en œuvre du paquet bancaire de l'UE. La consultation est ouverte jusqu'au 4 juin 2024.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

BCE (Banque Centrale Européenne)

- **Statement by the ECB Governing Council on advancing the Capital Markets Union** (07/03/2024) :

De bonnes raisons de soutenir et de renforcer l'Union des marchés de capitaux

Pour l'Eurosystème, il est impératif de réaliser un marché unique des capitaux. Il est essentiel de faire progresser le programme de l'UMC, qui pourrait être rebaptisé en se concentrant davantage sur son objectif, et ce pour cinq raisons.


→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **ECB updates Guide to internal models** (22/02/2024) :

La BCE publie la version finale du guide révisé sur les modèles internes, qui couvre les thèmes généraux, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de crédit de la contrepartie. Le guide clarifie la compréhension par la BCE des règles relatives aux modèles internes des banques. La révision prend en compte les risques liés au climat, détaille les exigences relatives aux définitions communes du défaut, du risque de crédit de la contrepartie, du risque de défaut dans le portefeuille de négociation et de la manière de revenir à l'approche standardisée.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)





Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ABE (Autorité Bancaire Européenne)

- **The EBA consults on Guidelines on the management of ESG risk** (18/01/2024) :

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié aujourd'hui son tableau de bord trimestriel des risques (RDB) pour le troisième trimestre 2023, ainsi que le questionnaire d'évaluation des risques (RAQ). La publication comprend également des informations sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Les banques de l'UE/EEE sont restées très rentables, bien capitalisées et ont maintenu une liquidité solide. Les banques s'attendent à ce que la qualité des actifs se détériore à mesure que les taux d'intérêt plus élevés affectent les emprunteurs.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **The EBA revises reporting requirements for market risk** (11/01/2024) :

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié aujourd'hui des modifications aux exigences de déclaration du risque de marché. À l'approche de la mise en œuvre de la révision fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) dans l'UE, l'ABE a révisé les informations à communiquer sur les exigences en matière de fonds propres dans le cadre des approches alternatives, et ajoute des informations sur les reclassements d'instruments entre les livres réglementaires.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

BCE (Banque Centrale Européenne)

- **Digital Euro: Debunking banks' fears about losing deposits** (19/02/2024) :

Le 18 octobre 2023, le Conseil des gouverneurs de la BCE a défini le champ d'application et les principales caractéristiques d'un euro numérique. La BCE a également décidé de poursuivre la "phase de préparation" du projet d'euro numérique. La décision d'émettre ou non un euro numérique sera prise ultérieurement, mais pas avant que le cadre juridique ne soit en place et que toutes les caractéristiques fonctionnelles n'aient été spécifiées.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Enhancing repo market transparency: the EU Securities Financing Transactions Regulation** (01/02/2024) :

L'introduction du règlement sur les opérations de financement de titres (SFDR) dans le droit communautaire offre une occasion unique de comprendre en profondeur les marchés des pensions.

Sur la base des données relatives aux transactions déclarées en vertu du règlement, ce document présente une vue d'ensemble et des faits essentiels sur le marché des pensions de la zone euro

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Européennes

ESMA (Autorité européenne des marchés financiers)

- **ESMA and NCAs to coordinate supervisory activities on MiFID II pre-trade controls** (11/01/2024) :

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), le régulateur et superviseur des marchés financiers de l'UE, a lancé une action de surveillance commune (CSA) avec les autorités nationales compétentes (ANC), dans le but d'évaluer la mise en œuvre des contrôles pré-négociation (CSP) par les entreprises d'investissement de l'UE utilisant des techniques de trading algorithmique.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **ESMA clarifies certain best execution reporting requirements under MiFID II** (13/02/2024) :

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), le régulateur et superviseur des marchés financiers de l'UE, a publié aujourd'hui une déclaration publique fournissant aux acteurs du marché des éclaircissements sur leurs obligations de déclaration en vertu de la RTS28, dans l'attente de la pleine application des nouvelles règles de la MiFID II.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

- **EIOPA publishes second Report on the application of the Insurance Distribution Directive (IDD)** (11/01/2024) :

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) a publié aujourd'hui son deuxième rapport sur l'application de la directive IDD.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **IOPA study on diversification between risks in internal models underlines the importance of continued supervisory attention** (13/11/2023) :

L'AEAPP a publié aujourd'hui une étude sur la modélisation de la diversification dans les modèles internes utilisés par les assureurs. Cette étude fait suite à la publication d'une étude comparative sur le risque de souscription en non-vie dans les modèles internes en janvier 2024. Ces deux études s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par l'AEAPP pour comparer efficacement les résultats des modèles internes, développer des outils de contrôle et favoriser des pratiques de contrôle communes dans toute l'Europe.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **New EIOPA research probes reasons behind consumers' reluctance to taking out natural catastrophe insurance** (29/02/2024) :

L'AEAPP a publié aujourd'hui son document de travail révisé sur les facteurs liés à la demande qui contribuent à la faible utilisation de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Europe. Ce document examine les obstacles qui empêchent les consommateurs de souscrire une assurance contre les catastrophes naturelles. Il propose également un certain nombre de solutions testées par les consommateurs pour surmonter ces difficultés et, ce faisant, renforcer la résilience des ménages et des entreprises européens face aux phénomènes météorologiques extrêmes.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



Autres publications & actualités réglementaires au niveau des instances Nationales

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

- **Une nouvelle vision pour le Mécanisme de Résolution Unique européen est présentée à Bruxelles** (13/02/2024) :

La stratégie Vision 2028 du MRU est rendue publique aujourd'hui, après une année de consultation et de réflexion avec les parties prenantes de l'Union bancaire, qui réunit les 20 pays de la zone euro et la Bulgarie.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **L'ACPR appelle les assureurs à poursuivre leurs efforts pour clarifier la couverture du risque cyber dans les contrats** (11/03/2024) :

L'ACPR a réalisé une enquête auprès d'un échantillon d'organismes d'assurance sur leur gestion des garanties implicites couvrant le risque cyber. Elle fait suite à une première enquête sur l'assurance des risques cyber en 2018, qui avait mis en évidence l'existence de couvertures implicites. L'identification de ces garanties par les assureurs n'était pas systématique et l'incertitude sur l'existence et l'étendue de la couverture faisait courir un risque financier à la fois aux assureurs et aux assurés.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Banque de France : L'IBFI publie son « flipbook 2024** (12/10/2023) :

L'IBFI publie son « flipbook 2024 ». Ce flipbook présente un bilan d'activité 2023, intégrant notamment les différentes enquêtes réalisées lors de ses séminaires internationaux. Ces « benchmarks » illustrent l'évolution des pratiques des banques centrales dans tous leurs métiers: comment ces dernières mettent en œuvre leur stratégie de transformation, de digitalisation, comment elles contribuent à répondre aux défis du changement climatique et de la finance durable, quel est leur positionnement vis-à-vis de la monnaie digitale, du billet de banque, des opérations de marché, de la supervision bancaire, de la cybersécurité, de la stabilité financière, de la modélisation en économie, de la collecte et l'exploitation des statistiques, de l'inclusion financière, etc.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

AMF (Autorité des marchés financiers)

- **Entrée en application de la révision du règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF 2) : l'AMF précise les conditions d'agrément des fonds** (10/01/2024) :

Le règlement ELTIF 2 entre en application le 10 janvier 2024. Dans ce contexte, l'Autorité des marchés financiers (AMF) met à jour le formulaire d'agrément en tant qu'ELTIF de fonds existants ou nouvellement créés. Elle précise également les conditions d'utilisation de la possibilité ouverte par le législateur français, afin de favoriser le développement des ELTIF, consistant pour les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) et les fonds communs de placement à risque (FCPR) déjà existants à pouvoir opter pour être régis par les dispositions du code monétaire et financier relatives aux fonds professionnels spécialisés (FPS) afin de faciliter leur transformation en un fonds agréé ELTIF 2.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)

- **Conséquences dès 2024 de la transposition de la directive CSRD pour les grandes sociétés cotées** (07/02/2024) :

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) a été transposée en droit français en décembre 2023. Cette nouvelle réglementation vise à renforcer la qualité et la comparabilité des *reportings* de durabilité. Elle aura un effet dès 2024 sur les grandes entreprises cotées.

→ Pour plus d'informations : [veuillez cliquer ici](#)



OMOTE ADVISORY

Newsletter Q1 2024 & suivi global des perspectives 2024

Nos contributeurs & contributrices

Souleimane Jaidi
Principal Partner

s.jaidi@omote-advisory.com

Riadh Sellami
Senior Manager

r.sellami@omote-advisory.com

Mathieu Lastapis
Senior Manager

m.lastapis@omote-advisory.com

Abdel Idrissou
Manager

a.idrissou@omote-advisory.com

Jean-Claude Nollet
Manager

jc.nollet@omote-advisory.com

Lyazid Alami
Manager

l.alami@omote-advisory.com

Mehdi Boukassem
Manager

m.boukassem@omote-advisory.com

Omar Hayat
Manager

o.hayat@omote-advisory.com

Safa Boukhouf
Manager

s.boukhouf@omote-advisory.com

Soufiane Bencherqui
Manager

s.bencherqui@omote-advisory.com

Yannick Kitutilla
Manager

y.kitutilla@omote-advisory.com